

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté N° 2023-562 en date du 02/11/2023 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 21/12/2023, par laquelle l'entreprise HEBRAS TP demande une restriction à la circulation à l'occasion de travaux de réfection de l'assainissement ;
- Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection de l'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7bis ;

ARRETEMENT

Art 1er : A l'occasion de travaux de réfection de l'assainissement, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 15/01/2024 au 18/03/2024 sur la route départementale n° 7 Bis entre les PR 37+955 et 39+463 , sur le territoire de la commune de Meuzac, en et hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par la RD420, la RD920, la RD20, la RD85 et la RD39 sur les communes de Saint-Germain-les-Belles, La Porcherie, Masseret, Benayes et Montgibaud conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des transports scolaires ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : En cas de défeilage de l'autoroute sur la voie, le chantier doit immédiatement être interrompu.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de HEBRAS TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) et au dossier d'exploitation.

Art.4 :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,
- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la maison du Département de Châteauneuf-la-Forêt,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Saint-Germain-les-Belles,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à:

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Général de brigade, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du service Transport - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU,
- M. hebras-travaux-d@demat.sogelink.fr

A Limoges, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du patrimoine routier

Richard DEPUICHAFFRAI

→ Navara

→ Dérivation

